



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

N°2026 09 08

**Objet : Comité des Fêtes : Fixation des tarifs
de la buvette lors des manifestations
communales**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 22
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 17/09/2026

Date de publication le 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Madame la conseillère déléguée expose qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées par la Commune de Saône, une buvette peut être mise en place et exploitée par la commune.

Afin de simplifier l'organisation de ces manifestations et d'éviter de devoir délibérer pour chacune d'entre elles, il est proposé au Conseil municipal de fixer des tarifs uniques de vente des boissons et produits proposés à la buvette, applicables à l'ensemble des manifestations organisées par la Commune de Saône jusqu'au 31 décembre 2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Produits	Tarifs
Café	1 €
Thé	1 €
Soft	2 €
Bière	3 €
Vin rouge	3 €
Vin chaud	2 €
Chocolat chaud	1 €
Soupe aux pois	2 €
Hot-dog	3 €
Barbe à papa	2 €
Repas du dimanche midi	20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Saône organise différentes manifestations au cours de l'année ;

Considérant que certaines de ces manifestations peuvent donner lieu à l'installation d'une buvette communale ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre de ces buvettes ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer ces tarifs de manière uniforme à l'ensemble des manifestations organisées par la Commune jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE FIXER** les tarifs de la buvette communale conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à l'ensemble des manifestations organisées par la Commune de Saône à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes compétente de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait et délibéré à Saône, le 22 septembre 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône



DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État